



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 07 DÉCEMBRE 2021

ACCORD SALARIAL

LA CFDT CHEMINOTS SIGNE L'ACCORD SALARIAL

Réunie en Conseil National le 7 décembre, la CFDT Cheminots s'est exprimée à une très large majorité pour la signature de l'accord salarial. Pour la CFDT Cheminots, la reconnaissance des salariés est une priorité. Le travail continue et cet accord ne vaut pas pour solde de tout compte.

Le choix de signer cet accord est le fruit d'une large consultation des adhérents de la CFDT Cheminots.

A LA CFDT CHEMINOTS, LES MOTS ONT UN SENS ET LA DÉMOCRATIE SE PRATIQUE. 95,4% DES ADHÉRENTS SE SONT EXPRIMÉS FAVORABLEMENT POUR LA SIGNATURE.

La CFDT Cheminots a placé la question des conditions de vie, de conditions de travail et de pouvoir d'achat au centre des débats dès la rentrée. Le rassemblement du 14 septembre et l'action unitaire du 17 novembre ont permis de porter les revendications des salariés et de peser sur les négociations afin d'obtenir les mesures posées par l'accord.

LA SIGNATURE DE CET ACCORD NE VAUT PAS SOLDE DE TOUT COMPTE.

La CFDT Cheminots prend ses responsabilités en signant l'accord pour que les cheminotes et les cheminots bénéficient d'éléments de revalorisation, de reconnaissance de leur engagement et de perspectives de carrière.

L'ACTION DE LA CFDT CHEMINOTS NE S'ARRÊTE PAS POUR AUTANT.

La CFDT Cheminots reste mobilisée sur les questions de délai de mise en oeuvre des mesures, la recherche d'éléments de progression générale des salaires et de valorisation des indemnités spécifiques aux activités du ferroviaire.

Après avoir oeuvré au niveau du Groupe Public Unifié, la CFDT Cheminots

continue son action auprès des sociétés qui le composent.

La direction du Groupe Public Unifié a fait le choix de poser, dès la sortie des négociations, deux scénarios pour l'application des mesures de cet accord : avec ou sans signature.

CET ACCORD N'EST PAS PARFAIT, MAIS, EN RESPONSABILITÉ, LA CFDT LE SIGNE POUR FAIRE GAGNER AUX CHEMINOTS LES MEILLEURES DISPOSITIONS DE CETTE NÉGOCIATION.

Sans signature et si l'accord n'est pas applicable, les mesures seront moindres.

Concrètement, des éléments de rémunération seront perdus et **dans ce cas, les cheminots seront fondés à demander des comptes aux organisations syndicales non signataires** ●

